

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de LIERNEUX

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2015 modifiant la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Lierneux.

Vu la délibération du conseil communal du 22 janvier 2015 actant une modification dans la composition de ladite commission ;

Vu la démission de Madame Céline BARBETTE de son poste de membre effectif de la CCATM, suite à son déménagement hors du territoire communal ;

Considérant que Monsieur Didier MINET, devenu conseiller communal ne peut plus siéger en tant que suppléant dans le secteur privé ;

Considérant le conseil communal propose de désigner Monsieur Raymond CHARLIER, à la place de Madame Céline BARBETTE ;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

ARRETE

Article 1^{er} – La modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Lierneux telle que contenue dans la délibération du conseil communal du 22 janvier 2015 est approuvée.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :



- Madame Céline BARBETTE en qualité de membre effectif représentant le secteur privé ;
- Messieurs Didier MINET et Raymond CHARLIER en qualité de suppléants tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 13 janvier 2015.

Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Pierre-Dominique RUYSSSEN

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Vincent PEFFER
Didier MINET
André SAMRAY

Guy MATHIEU
Pierre FOGUENNE
Isabelle LECOMTE

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs

Luc MATZ
Raymond CHARLIER
Laurent LAMBOTTE
Jacques HENRY
Paul BRIOL
Jean-François DUMEZ
Amandine TOURBACH
Vincent LEROUX
Lorraine BODEUX

Suppléants 1

Patrice LEONARD
/
Nadia BET
Jean-François GENDEBIEN

Emilie MAQUOI
/
Pierre LHOEST
François SALME

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

26 FEV. 2015

Carlo DI ANTONIO

